

Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en Suisse ou à l'étranger, à l'exception des collaboratrices/eurs de l'OTV (Office du Tourisme du Canton de Vaud) et de leurs enfants.

Les mineurs sont autorisés à participer avec l'accord de leur représentant légal. En cas de gain, le prix sera communiqué au représentant légal du mineur. Le concours est gratuit et n'est lié à aucune obligation d'achat.

La participation au concours découle de la remise des coloriations de l'Office du Tourisme du Canton de Vaud. Ce concours est ouvert du vendredi 10 avril au 15 mai 2020. L'OTV s'engage à traiter les données personnelles des participants dans le strict respect des dispositions régissant la protection des données. Par leur participation au concours, les participants acceptent expressément que leurs données personnelles puissent être utilisées par l'OTV à des fins de marketing, pour la promotion de nos offres durant et au-delà de la durée du concours. Chaque participant pourra, en tout temps, demander à l'OTV accès à ses informations personnelles, respectivement exercer son droit de rectification ou d'effacement. Diverses règles de confidentialité s'appliquent à toutes les données diffusées ou publiées afin d'empêcher la publication ou la divulgation de toute information jugée confidentielle. La transmission des données personnelles à des tiers est exclue. Les gagnants seront contactés via les réseaux sociaux, email ou poste selon la méthode de participation. Si l'OTV ne parvient pas à contacter le gagnant dans un délai de 14 jours dès la date du tirage au sort, les gagnants seront réputés avoir renoncé à leur gain et l'OTV pourra en disposer à sa convenance.

Les lots suivants seront mis en jeu :

2 séjours de deux nuits en hôtel **** pour 2 adultes et 2 enfants

Petits déjeuner inclus

Validité : 31.08 2021

Les prix attribués ne peuvent pas être échangés, ni remboursés en espèces, ni faire l'objet d'une quelconque contestation. Aucune correspondance n'est échangée sur l'organisation du tirage au sort et tout recours juridique est exclu. Dans les limites légales, l'OTV décline toute responsabilité en lien avec le concours et son organisation. Il n'encourt aucune responsabilité en cas de problème de connexion au site internet, qui se fait sous l'entière responsabilité des participants.